

Le texte suivant est un extrait tiré des dossiers officiels de la rencontre de l'Assemblée Générale du 15 mars, 2006.

La transcription complète est disponible à

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_en.pdf (anglais)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_fr.pdf (français)

http://www.hrw.org/un/elections/pdfs/ga_mtg_ar.pdf (arabe)

M. Denisov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie s'est prononcée en faveur du projet de résolution publié sous la cote A/60/L.48. Nous estimons que, même s'il est loin d'être parfait, ce projet de résolution est le résultat d'un compromis obtenu à l'arrachée, sans lequel il est impossible d'améliorer la qualité des travaux de l'Organisation dans le domaine des droits de l'homme, c'est-à-dire en éliminant la pratique du deux poids, deux mesures, la sélectivité et la politisation.

De notre point de vue, cette résolution n'est qu'une base, ou, si l'on préfère, un point de départ pour les activités du nouvel organe des droits de l'homme. Il convient ici de rappeler le paragraphe 100 de l'Annexe V du règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui énonce qu'il « ne faudrait créer des organes nouveaux qu'après mûre réflexion ».

En maintes occasions et dans différentes enceintes, nous avons déjà attiré l'attention sur le caractère ambigu et douteux de plusieurs dispositions du projet de résolution relatif au Conseil des droits de l'homme. Cela s'applique à l'intégralité du paragraphe 7, qui limite à deux mandats consécutifs la possibilité de siéger au Conseil. Cette disposition est manifestement contraire au principe de l'adhésion universelle à l'Organisation énoncé dans la Charte, d'après lequel tous les États Membres peuvent briguer un siège dans tous les organes de l'ONU. La Fédération de Russie s'appuiera sur ce principe au moment d'élire les membres du Conseil des droits de l'homme et espère que les autres États arrêteront une position sur les candidats au Conseil en tenant compte des circonstances et des particularités des pays concernés.

Tout n'est pas clair non plus en ce qui concerne la composition du Conseil, qui sera ouverte à « tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies » tout en étant soumise à certaines conditions. Nous espérons que le Conseil lui-même, notamment lorsqu'il définira ses procédures et son organisation, en coopération avec l'Assemblée générale de l'ONU, corrigera au mieux les dispositions les plus ambiguës de la résolution.